

## Conditions Générales

Juillet 2008

### **Article 1 DÉFINITIONS**

Vendeur	La société à responsabilité limitée selon le droit néerlandais KORDIA B.V.
Acheteur	La personne physique ou morale, agissant dans l'exercice de son métier ou de l'entreprise, ou alors tout successeur de droit qui conclut un Accord avec le Vendeur.
Accord	L'Accord jusqu'à la livraison de produits par le Vendeur à l'Acheteur. Ces Conditions Générales font partie intégrante de l'Accord.

### **Article 2 GÉNÉRALITÉS**

- 2.1. Les Conditions générales qui suivent s'appliquent à toute offre faite par Kordia et à tout accord entre Kordia et un Acheteur, ainsi qu'à l'exécution d'un tel accord.
- 2.2. L'Acheteur a pris connaissance du contenu de ces Conditions générales et en accepte l'application de l'Accord.
- 2.3. Ces Conditions générales s'appliquent à l'Accord, à sa réalisation, aux offres, ainsi qu'à tout acte qui le précède et à tous les Accords qui se feront par la suite entre le Vendeur et l'Acheteur.
- 2.4. Toutes les Conditions générales ou autres, proposées par l'Acheteur, seront ici expressément écartées. Pour toutes les clauses s'écartant ou complétant ces Conditions générales, l'Acheteur peut tout au plus faire appel si celles-ci, concernant le dit accord, sont acceptées par écrit par le Vendeur.
- 2.5. Ces Conditions générales peuvent être modifiées unilatéralement par le Vendeur.
- 2.6. Si une clause des Conditions générales ou de l'Accord paraît non valide ou non exigible, les autres clauses garderont leur totale application. Dans ce cas, les parties changeront la clause non valide par une clause valide, conformément au but et à la portée de l'Accord, et ce de telle manière que cette nouvelle clause diffère le moins possible de la clause non valide.

### **Article 3 OFFRES/ACCORDS**

- 3.1. Toutes les offres s'entendent sans engagement, à moins qu'elles n'incluent une limite de temps. Si une offre contient une partie sans engagement acceptée par l'Acheteur, Kordia se réserve le droit de retirer l'offre dans un délai de deux jours ouvrables, après réception de l'acceptation. Une offre du fournisseur est faite entièrement sans engagement. Le fournisseur se réserve le droit de retirer l'offre dans un délai de 48 heures après réception de l'acceptation.
- 3.2. Un Accord est conclu par le fait que l'Acheteur signe l'offre sans modification par écrit, ou bien que l'offre est retournée par e-mail au Vendeur. Après réception de l'offre, le Vendeur envoie dans un délai acceptable une confirmation de l'ordre par e-mail ou par écrit.

### **Article 4 PRIX**

- 4.1. Tous les prix s'entendent hors TVA et hors éventuels coûts additionnels tel que le transport. Le prix à payer est le prix établi dans l'offre ou dans l'ordre de confirmation et sur la facture.

- 4.2. Les prix du Vendeur sont basés sur les taux en vigueur des salaires, charges salariales, charges sociales et gouvernementales, frais de transport, assurances, prix des matières premières, du matériel, des matériaux auxiliaires, du cours de change des monnaies étrangères et de tous les autres coûts. En cas d'augmentation d'un ou plusieurs de ces facteurs, le Vendeur est en droit de rehausser le prix unilatéralement, conformément à la hausse.
- 4.3. Dans le cas où un ordre est donné par l'Acheteur sans prix préalablement convenu, cet ordre sera effectué, indépendamment d'une livraison éventuelle antérieurement réalisée, selon le tarif en vigueur et les éventuels coûts additionnels du Vendeur, au jour de l'arrivée des marchandises commandées par l'Acheteur.

## **Article 5 LIVRAISON ET DÉLAIS DE LIVRAISON**

- 5.1. Les délais de livraison indiqués ne doivent pas être considérés comme des limites de temps, hormis s'il en a été expressément décidé par les deux parties. En cas de retard de livraison, Kordia doit en être expressément informé par écrit.
- 5.2. Le lieu d'expédition est, à moins qu'il en ait été convenu autrement, la société de l'Acheteur. À partir de ce moment-là, le risque comme dénommé dans l'art. 7 :10 du Code Civil incombe à l'Acheteur.
- 5.3. Si l'Acheteur n'a pas retiré les produits commandés à l'endroit et à l'heure convenus, tout risque de perte de qualité éventuel dû au stockage incombe à l'Acheteur. Les produits commandés sont à sa disposition et sont entreposés à ses frais et à ses risques. Kordia se réserve le droit de ne pas expédier de commandes si l'Acheteur n'a pas payé les livraisons précédentes dans les délais de paiement impartis. Kordia ne saurait être responsable des dommages éventuels occasionnés chez l'Acheteur, résultant d'un défaut de livraison.
- 5.4. La livraison a lieu conformément à ce qui a été défini à propos du choix ou du mode de livraison convenue, dans la plus récente version d'Incoterms. À moins qu'il n'en ait été expressément convenu autrement par écrit, le mode de livraison est "Delivery Duty Paid" (DDP).
- 5.5. Si un échantillon ou un modèle est fourni ou montré à l'Acheteur, il est supposé n'être qu'une simple indication des marchandises, sans que les marchandises livrées doivent obligatoirement y correspondre, sauf s'il a été expressément convenu que les marchandises à livrer correspondent au modèle ou à l'échantillon.
- 5.6. Les marchandises à livrer peuvent différer de l'Accord, par la couleur, l'agencement des couleurs, la dimension et la qualité, sans donner pour autant le droit au Vendeur de faillir à ses obligations quant à la réalisation de l'Accord.
- 5.7. La date de livraison fournie par le Vendeur est à titre indicatif et n'est en aucun cas une date butoir. Une variation dans des limites raisonnables est acceptable, sans constituer la base d'un remboursement de dommages et /ou d'une dissolution de l'Accord.
- 5.8. Le Vendeur se réserve le droit de fractionner la livraison et la facturation de toute commande en cours. À moins qu'il en ait été convenu autrement, le moyen de transport, le mode d'expédition et l'emballage etc. sont laissés à la discrétion du Vendeur.
- 5.9. Les dommages aux marchandises sont dévolus à l'Acheteur dès lors que la livraison en a été effectuée, conformément à l'article 5.2.
- 5.10. Dans le cas où l'Acheteur ne peut être livré, celui-ci est tenu de s'acquitter des frais d'entreposage. Par la même, il confère au Vendeur le droit de rompre l'Accord sans engager de procédure judiciaire et il accepte de supporter les coûts y afférant.
- 5.11. Tout retard dans la livraison, pour quel que motif que ce soit, ne donne pas droit à l'Acheteur de s'abstenir dans l'exécution de quelque obligation envers le Vendeur, de rompre l'Accord ou d'exiger des dommages et intérêts.

**Article 6**                    **FORCE MAJEURE**

- 6.1.                    Si, en cas de force majeure, la livraison ne peut pas être effectuée conformément à l'Accord passé, Kordia se doit d'en informer l'Acheteur le plus rapidement possible.
- 6.2.                    En cas de force majeure, le Vendeur est autorisé, selon son choix, à suspendre l'Accord, sans médiation judiciaire, ou à différer la livraison jusqu'à la cessation du cas de force majeure, sans que l'Acheteur puisse revendiquer un quelconque droit d'indemnisation en dommages et intérêts.
- 6.3.                    Dans tous les cas, on entend par force majeure du côté du Vendeur, toute circonstance où il est empêché, après conclusion de l'Accord, de l'accomplir entièrement et/ou dans les temps, de satisfaire à ses obligations envers l'Accord passé ou à ses préparatifs, en cas de guerre, dommages de guerre, guerre civile, mobilisation, émeute, maltraitance, incendie, dégât des eaux, inondation, grève, occupation des locaux de l'entreprise, exclusion, empêchement d'importation ou d'exportation, dispositions gouvernementales, défectuosité des machines, coupure de livraison d'énergie, non livraison à temps des matériaux vendus, de matières premières nécessaires et/ou matériaux accessoires, tout ceci dans l'entreprise du Vendeur comme chez des tiers dont dépend le Vendeur entièrement ou partiellement, pour les marchandises et/ou les matériaux nécessaires ou matières premières, tout comme pendant le stockage ou le transport, qu'il soit en main propre ou non et, de plus, dans toutes les circonstances indépendantes de la volonté du Vendeur, même dans le cas où cela était déjà prévisible au moment de l'établissement de l'Accord.

**Article 7**                    **QUALITÉ ET SANTÉ**

- 7.1.                    Kordia bv ne délivre aucune garantie, mais s'engage à suivre d'éventuelles garanties de fabrication des marchandises qui lui sont livrées par des tiers.

**Article 8**                    **PLAINTES**

- 8.1                    Les réclamations concernant des vices visibles des produits fournis doivent être communiquées à Kordia, par écrit, dès que les défauts ont été constatés, ou dans tous les cas sous huit jours à compter de la date de livraison. De plus, l'Acheteur se doit de rédiger une notification de la plainte sur le bordereau de livraison afin de confirmer le fait que la réclamation existait déjà lors de la livraison des produits.
- 8.2                    Les réclamations concernant les défauts doivent être signalées par écrit sous huit jours à compter de la date de livraison, comme décrit dans l'article 5, sous peine d'invalider toutes les réclamations de l'Acheteur. Après le dépassement de la date limite décrite ci-dessus, le Vendeur est supposé avoir correctement rempli ses obligations et il est supposé que l'Acheteur a reçu les produits en bon état, sauf preuve du contraire apportée par l'Acheteur. Les plaintes ne confèrent jamais le droit à l'Acheteur de différer ses paiements.
- 8.3                    Le Vendeur examinera le bien-fondé des plaintes dans un délai raisonnable. Si une réclamation faite par l'Acheteur, conformément au premier alinéa de cet article, est honorée par le Vendeur, le Vendeur réparera gratuitement le vice constaté par l'Acheteur et vérifié par le Vendeur, ou à la place de la réparation du vice constaté, le Vendeur pourra accorder à l'Acheteur une réduction sur le prix initial (ceci relevant du choix exclusif du Vendeur) sans que l'Acheteur puisse par ailleurs réclamer des dommages et intérêts, ou soit en droit de manquer à son obligation de paiement envers le Vendeur.
- 8.4                    Le Vendeur accepte les produits retournés seulement si le retour fait l'objet d'un accord écrit préalable et dans ce cas uniquement quand ces produits ont été livrés à l'adresse indiquée au Vendeur dans leur emballage d'origine et dans le cas où le Vendeur a livré ses produits à l'Acheteur. Tous les coûts de renvoi sont, sauf accord contraire, à la charge de l'Acheteur. Si la valeur des produits a baissé dans la période entre l'achat de la marchandise et le renvoi de celle-ci, il y aura une restitution du prix d'achat à la valeur de la marchandise en vigueur dans les échanges économiques, au moment où les marchandises sont retournées au Vendeur.

- 8.5 Les réclamations doivent contenir une description détaillée et étendue du défaut constaté.
- 8.6 Après expiration des délais énoncés ci-dessus, l'Acheteur est supposé avoir approuvé respectivement la livraison et la facture. Dès lors, le droit à réclamation de l'Acheteur est supposé caduc. La même règle est applicable si la marchandise livrée a été manipulée après la livraison ou si l'Acheteur n'a pas respecté les précautions exigées par Kordia.

**Article 9 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1. L'Acheteur n'enlèvera ou n'aliénera aucun signe de reconnaissance concernant la propriété intellectuelle de l'ayant droit.

**Article 10 CONTROLE DE L'EXPORTATION**

- 10.1. L'Acheteur est d'accord pour suivre toutes les lois d'exportation, incluant particulièrement la législation européenne et le "United States Department of Commerce Export Regulations".

**Article 11 RESPONSABILITÉ**

- 11.1. La responsabilité totale du Vendeur envers des défauts lui étant imputables et concernant la réalisation de l'Accord est limitée au dommage direct et cela jusqu'au montant maximum du prix (hors taxe) stipulé dans l'Accord.
- 11.2. La responsabilité du Vendeur est exclue pour les dommages indirects, incluant les suites des dommages, un manque à gagner, une perte de chiffre d'affaires et des dommages par stagnation de l'entreprise, à l'exclusion de faute grave ou intentionnelle imputable au Vendeur, aux employés du Vendeur ou à des tiers employés par le Vendeur.

**Article 12 PAIEMENT**

- 12.1. Le paiement s'effectue par versement ou virement sur un compte bancaire ou postal, désigné par le Vendeur.
- 12.2. Sauf s'il en a été convenu autrement, le paiement doit être effectué dans un délai de vingt-et-un (21) jours à compter de la date de facturation.
- 12.3. Après dépassement du délai convenu dans l'article 12.2, l'Acheteur est juridiquement en faute et celui-ci est redevable d'un intérêt commercial légal conformément à l'article 6:119 du Code Civil, majoré de 10 pour cent du montant total de la facture, à compter de la date d'émission de celle-ci.
- 12.4. L'Acheteur n'est pas en droit d'escompter une quelconque ristourne sur le prix de vente suite à une réclamation établie par lui auprès du Vendeur ou de manquer à son obligation de paiement envers le Vendeur.
- 12.5. Si l'Acheteur est en faute vis-à-vis du Vendeur, l'Acheteur est obligé de s'acquitter entièrement de tous les frais de recouvrement, comprenant en outre les coûts judiciaires et extrajudiciaires. Le remboursement par l'Acheteur des frais judiciaires et éventuellement extrajudiciaires s'élèvent à 15% minimum du montant total redevable.
- 12.6. Tout paiement fait par l'Acheteur sert avant tout à couvrir d'éventuels coûts imposés, des dommages et intérêts, et ensuite à l'acquittement des arriérés.
- 12.7. Si l'Acheteur ne satisfait pas à une quelconque obligation de l'Accord envers le Vendeur ou à des Accords qui sont liés, ou à des accords qui sont conclus antérieurement ou postérieurement ou si le Vendeur peut supposer raisonnablement que l'Acheteur ne remplira pas une quelconque obligation, comme signifié ci-dessus, dans le futur, ou ne pourra pas la remplir, le Vendeur a le droit : a) de revendiquer un paiement anticipé ou une garantie suffisante de paiement, ou alors le paiement immédiat à la livraison pour toutes les obligations de paiement de tous les accords en cours ou à conclure. b) suspendre les livraisons (tout comme la préparation ou le traitement des marchandises destinées à être livrées), sans enlever le droit du Vendeur d'exiger un paiement immédiat ou une garantie de paiement ultérieur. c) de pouvoir résilier

l'Accord concerné entièrement ou pour ce qui n'est pas réalisé de suite sans avoir besoin de recourir à un intermédiaire juridique. d) de résilier un, plusieurs ou tous les accords en cours pour lesquels l'Acheteur n'est pas en défaut, entièrement ou pour la partie non effectuée, sans avoir besoin de recourir à un intermédiaire juridique, sans diminuer le droit du Vendeur d'exiger de l'Acheteur un remboursement entier des dommages.

#### **Article 13 DISSOLUTION**

13.1. L'Acheteur est supposé être en faute :

- si l'Acheteur ne remplit pas ou trop tard une quelconque obligation de l'Accord.
- si le Vendeur a une bonne raison de craindre que l'Acheteur manquera à la réalisation de ses obligations et que celui-ci ne répond pas un avertissement écrit pour se déclarer prêt à remplir ses obligations dans un délai raisonnable, comme stipulé dans l'avertissement.
- si l'Acheteur dépose son bilan ou est en liquidation judiciaire ;
- s'il a été accordé de surseoir au paiement à l'Acheteur ;
- si les biens de l'Acheteur sont entièrement ou en partie saisis et qu'ils ne sont pas restitués sous 10 jours après leur saisie ;
- si l'Acheteur est en grève ou décide d'une grève ou du transfert de son entreprise, ou d'une partie importante de celle-ci, y compris le fait d'intégrer son entreprise dans une société déjà créée ou devant être créée, ou bien s'il décide ou effectue un changement d'activité de la société ou s'il décide de sa dissolution;
- en cas de décès de l'Acheteur quand celui-ci est une personne physique.

13.2. Dans le cas où l'Acheteur est en faute, le Vendeur est en droit de dissoudre tout ou partie l'Accord, par le biais d'une déclaration écrite destinée à l'Acheteur, sans aucune obligation de restitution de dommages, sans diminuer les droits qui lui reviennent.

13.3. Dans le cas où l'Accord est terminé ou dissout de quelle que manière que ce soit, les décisions concernant la dissolution/clôture, le droit en vigueur et les litiges restent intégralement applicables.

#### **Article 14 RESERVE DE PROPRIETE**

14.1. Le Vendeur se réserve la propriété des marchandises livrées à l'Acheteur, jusqu'au moment où l'Acheteur n'est plus redevable d'aucune dette envers le Vendeur, comprenant toute livraison existante ou future de marchandises à l'Acheteur, ou de dommages et intérêts dont l'Acheteur est redevable au Vendeur en raison de la non réalisation des Accords concernant l'achat des marchandises, parmi lesquels intérêts et coûts comme signifiés à l'article 12.

14.2. L'Acheteur garde les marchandises à la disposition du Vendeur à partir de la date de livraison des produits jusqu'à la date de leur règlement total ; il est tenu d'en disposer en bon père de famille et de veiller à ce que les marchandises soient conservées et clairement identifiées, c'est-à-dire reconnaissables comme provenant bien du Vendeur.

14.3. L'Acheteur n'est autorisé, de quelle que manière que ce soit, à modifier les marchandises, à les subtiliser ou à les aliéner sans la permission écrite préalable du Vendeur.

14.4. L'Acheteur est obligé d'entreposer toutes les marchandises livrées et vendues par le Vendeur dans son bureau ou son entreprise, de manière séparée et clairement identifiable. Le Vendeur est autorisé à tout moment à venir chez l'Acheteur pour (faire) enlever, reprendre et entreposer ailleurs ces marchandises si l'Acheteur n'a pas complètement, et/ou à temps, rempli ses obligations envers le Vendeur ou s'il apparaît clairement que l'Acheteur ne pourra ni complètement et/ou ni à temps remplir ses obligations envers le Vendeur. En particulier, mais pas exclusivement, ce droit existe si un délai de paiement a été accordé à l'Acheteur, s'il est question de déposer le bilan ou de le prononcer, ou si l'Acheteur est soumis par un ou plusieurs de ses débiteurs à une quelconque astreinte de paiement.

14.5. L'Acheteur se doit d'informer immédiatement le Vendeur si des tiers prétendent avoir des droits sur les marchandises livrées par le Vendeur à l'Acheteur, si l'Acheteur est encore redevable d'une certaine somme au Vendeur. Le Vendeur est dans ce cas en droit de faire retirer les marchandises en question de chez l'Acheteur (et de les reprendre) pour les entreposer ailleurs.

14.6. Dans le cas où le Vendeur souhaite reprendre la marchandise, l'Acheteur lui laissera pour cela le droit d'accès à ses bureaux ou dans son entreprise. L'Acheteur se porte garant de tous les coûts entraînés par la reprise et l'entreposage des marchandises. Le Vendeur n'est obligé de rendre les marchandises qu'après paiement complet des marchandises ou s'il est établi une garantie suffisante concernant les créances de l'Acheteur.

**Article 15 DIFFÉRENTS ET APPLICATION DE LA LOI**

15.1. Pour tous les contentieux portant sur l'Accord conclu entre les deux parties, ainsi que ces Conditions générales, seul le droit néerlandais est applicable. Tous les contentieux qui naîtront entre le Vendeur et l'Acheteur seront soumis exclusivement au juge compétent de l'arrondissement dont dépend le siège social du Vendeur et autant que possible, selon les règles de compétence du pouvoir judiciaire, et sous réserve d'une entente différente.

15.2. L'applicabilité de la Convention de Vienne sur la Vente (Convention des Nations-Unies concernant les Accords de vente internationaux relatifs aux affaires mobilières) est expressément exclue.

**Copyright ©Kordia**

**Juillet 2008**